

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

À remettre par courriel à [associations@mimizan.com](mailto:associations@mimizan.com) ou à déposer en Mairie

05 58 09 44 68

AU PLUS TARD **LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

La mairie reste à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande.

<input type="radio"/> 1 <sup>ère</sup> demande	<input type="radio"/> Renouvellement
--	--------------------------------------

Montant sollicité :
---------------------

Subvention de :	<input type="radio"/> Fonctionnement global	<input type="radio"/> Projet spécifique
	<input type="radio"/> Investissement	<input type="radio"/> Création de l'association

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

OBJET DE L'ASSOCIATION : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et qualité de la personne référente du dossier :

.....

Mail : .....

Numéro de téléphone : .....

## 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION

Association déclarée loi 1901       Section locale       Section Départementale

Déclarée en Préfecture le ..... sous le numéro W.....

Affiliation à une fédération :                       oui                       non

Numéro SIRET : .....

Adresse siège social : .....

Code postal et commune :.....

Téléphone / mail : .....

- L'association a-t-elle connu un changement récent notable ?

.....

.....

.....

.....

- Les membres du bureau ou du conseil d'administration

Nom-prénom	Fonction	Commune	Profession	Téléphone	Fonction d'élu
	Président				
	Vice-président				
	Trésorier				
	Secrétaire				

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation :

	Nombre d'adhérents total	Nombre d'adhérents mimizannais	Montant de la cotisation versée par l'adhérent (A)	Dont Montant de la cotisation reversée à l'association (B)	Dont Montant de la licence assurance (C)
Dirigeant					
Membre actif adulte (18 à 64 ans)					
Membre actif enfant et jeune (- de 18 ans)					
Membre séniors (+ de 65 ans)					
Membre honoraire					
Autre :					
TOTAL			A = B+C		

- Votre association détient-elle un label (ex : valides et handicapés, accueil de public à mobilité réduite, école française, etc.)

oui

non

Si oui lequel ? :

.....

- Avez-vous une politique tarifaire sociale ?

Tarif demandeur d'emploi

oui

non

Tarif Etudiant

oui

non

Tarif Famille

oui

non

Autres : .....

oui

non

.....

.....

.....





## 5- MOYENS HUMAINS

	Nombre de pers	Volume horaire
Bénévoles (qui contribuent régulièrement à l'activité de l'association)		
Service civique		
Salariés  Dont emploi aidé		
Agents d'une collectivité mis à disposition		

- La formation des bénévoles et des dirigeants

Est-ce que les dirigeants suivent des formations ?  oui  non

Si oui quelles sont les formations :

- .....
- .....
- .....

Est-ce que vos bénévoles et/ou éducateurs suivent des formations ?  oui  non

Si oui quelles sont les formations :

- .....
- .....
- .....

Est-ce que les membres (bénévoles et dirigeants) sont intéressés pour suivre des formations ?  oui  non

Si oui quelles sont les formations :

- .....
- .....
- .....

## 6- LE COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES	Montant Année N-1	Montant Prévisionnel Année N	PRODUITS	Montant Année N-1	Montant Prévisionnel Année N
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>			<b>70 - Vente de produits</b>		
Achats matières et fournitures					
Autres fournitures (carburant, électricité, gaz, etc.)					
			<b>74 - Subventions d'exploitation</b>		
			État : préciser		
<b>61 - Services extérieurs</b>					
Locations					
Entretien et réparation			Conseils Régional		
Assurance			Conseil Départemental		
Documentation			Communes (préciser le nom des communes)		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>					
Honoraires (avocat, professions libérales)					
Publicité, publications					
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
Frais postaux, téléphone			Autre établissement public		
<b>63 - impôts, taxes et versements assimilés</b>			Organismes sociaux (CAF, etc.)		
Impôts et taxes sur rémunération			Aides emplois aidés		
Autres impôts et taxes			Aides privées (fondation)		
<b>64 - Charges de personnel</b>					
Rémunération des personnels					
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
			754. Dons manuels - Mécénat		
			756. Cotisations		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
Bénéfices			Déficits		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Dons en nature	
861. Mise à disposition gratuite de biens et services		871. Prestations en nature	
862. Prestations		875. Bénévolat	
864. Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolatvalorisation2021-2.pdf>

## 7- TRESORERIE

Report total Trésorerie début exercice (compte courant, placements, caisse, etc.)	+
Résultat (bénéfice)	+
Résultat (perte)	-
Trésorerie fin d'exercice (compte courant, placements, caisse, etc.)	



## 8- ATTESTATIONS

Je soussigné(e)....., représentant légal de l'association,

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures) lui permettant d'engager celle-ci.*

### déclare :

- l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, et engage d'une part, à utiliser l'aide financière allouée conformément à sa destination prévisionnelle, et d'autre part, à mettre à disposition ou à fournir toute pièce justificative d'utilisation de cette aide.
- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- que l'association respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques  
<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>
- que l'association a perçu un montant total cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années :
  - Inférieur ou égal à 500 000€
  - Supérieur à 500 000€
- que l'association adhère sans réserve au règlement en vigueur pour l'attribution des subventions aux associations de la ville de Mimizan.

Fait à ..... le .....

Signature

## 9 – LES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Les statuts de l'association pour une première demande ou en cas de modification
- La composition du bureau
- Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale daté et signé
- Dans le cas d'une attribution de subvention sur l'année N-1, le rapport annuel d'activité précisant justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et les comptes de l'année N-1 approuvés de votre association.
- Les devis dans le cas d'une demande d'investissement,
- Tous documents qui pourraient justifier votre demande de subvention.

## Annexe 1 Notice d'aide à la présentation budgétaire

CHARGES DIRECTES	
CHARGES	NATURE - EXEMPLES
<b>60 – Achats</b>	
601. Achats stockés matières premières et fournitures	Biens (matières premières et fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être revendues ou consommées) : fournitures de bureau, petits équipements, produits d'entretien, etc. Aussi les marchandises acquises pour la mise en œuvre d'un projet ou d'un événement particulier telles que des « goodies » ayant vocation à être revendus dans le cadre de la récolte de fonds.
606. Achats non stockés	Fournitures ayant la caractéristiques de ne pas être stockables : gaz, électricité, carburant...
<b>61 - Services extérieurs</b>	
613. Locations	Charges liées à l'usage d'un bien dont l'association n'est pas propriétaire : local, véhicule loué à l'année. Il s'agit des loyers versés au titre des locations immobilières ou mobilières et des charges du contrat de location, telles que les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur/propriétaire.
615. Entretien et réparation	Par exemple : travaux d'entretien, comme la rénovation des peintures, ou de réparation d'un véhicule, les frais de blanchissage et de nettoyage des locaux, etc.
616. Primes d'assurance	Primes des contrats « multirisques » contre incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vol, tempête, etc. pour les bâtiments et les biens ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages qu'ils causent.
618. Divers – Documentation	Dépenses d'abonnement à des publications spécialisées ou achats d'ouvrages par exemple. Frais de colloques, séminaires, conférences.
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	
622. Rémunérations intermédiaires ethonoraires 6226. Honoraires	Honoraires ou indemnités versés à des tiers et pour lesquelles il n'y a pas versement de charges sociales. Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables...)
623. Publicité, publication, relations publiques	Les dépenses liées aux moyens et opérations de communications utilisés pour faire connaître votre activité/vos projets : frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses. Frais engagés pour les foires et expositions.
625. Déplacements, missions	Frais de déplacements ou de missions des salariés, volontaires et bénévoles : restaurant, hôtel, péage, indemnités kilométriques, déménagement, etc.
626. Frais postaux et de télécommunications.	Dépenses de timbres, télex, recommandés, téléphone, etc.
627. Services bancaires	Charges de rémunération d'un service bancaire telles que les frais sur l'émission d'un emprunt. Les intérêts payés sur un crédit sont des charges financières, et n'entrent pas dans cette catégorie.
628. Divers – Cotisations	Cotisations versées, acquittées et liées à l'activité ; par exemple à un syndicat professionnel.
<b>63 - Impôts et taxes</b>	
631. Impôts et taxes sur rémunérations	Taxe sur les salaires, contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
633. Impôts et taxes sur rémunérations (autres organismes)	La taxe dite « Versement transport » perçue par les URSSAF
635. Autres impôts et taxes	Taxe d'habitation (pour les seuls locaux non accessibles « au public ») ; Taxe foncière sur les biens possédés par l'association
<b>64- Charges de personnel</b>	
<i><b>Sont principalement concernées les associations employeuses de salariés</b></i>	
641. Rémunération des personnels	Rémunération principale brute des personnels, indemnités pour heures supplémentaires, congés payés, primes, indemnités et avantages divers ; chèques repas ou déjeuner.
645. Charges et cotisations sociales	Cotisations sociales versées par l'association en tant qu'employeur à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites, à Pôle Emploi et aux autres organismes sociaux. Entrent aussi dans les charges sociales.
Autres charges de personnel	Charges de personnel marginales telles que des indemnités versées à un stagiaire.
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	
653. Charges de la générosité du public 657. Aides financières	Redevance pour concession brevets; pertes sur créances irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association, etc. Aides financières en cas de versement de fonds à d'autres entités à but non lucratif
<b>66- Charges financières</b>	
	Les intérêts d'emprunt. Cela inclut également les pénalités de retard dans le paiement des échéances d'un crédit le cas échéant. Charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci se traduisent par une moins-value
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	
	Dépenses qui ont un caractère inhabituel, par rapport à l'activité ordinaire ou courante. <i>Exemple : une amende pour excès de vitesse.</i>
<b>68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>	
689. Reports en fonds dédiés	Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. Elle se calcule en fonction du prix d'achat et de sa durée d'utilisation. Exemple : si l'association a acquis un véhicule pour 20 000€ et que sa durée d'utilisation est de 5 ans, la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement pendant 5 ans est de 20 000/5 = 4000 €. (amortissement linéaire). Report en fonds dédiés : partie des ressources affectées reçues au cours de l'exercice et non utilisées en fin d'exercice.
<b>69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés –</b>	
	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, <i>y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif</i> ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)

RESSOURCES DIRECTES	
PRODUITS	NATURE - EXEMPLES
<b>701. Vente de produits finis, de marchandises</b>	Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association. Exemple : vente d'articles aux couleurs de l'association (T-shirts, maillots, cabas, etc.)
<b>706. Prestations de services</b> 7063. Parrainages	Services rendus et « facturés » par l'association à des tiers, des bénéficiaires, des adhérents, etc. Exemple : la « participation aux frais » pour conseils juridiques d'associations de défense des droits ou pour représentations socio-culturelles.
<b>707. Ventes de marchandises</b> 7073. Ventes de dons en nature	Les biens reçus en nature (dons manuels) peuvent être, soit utilisés pour les besoins de l'activité, soit vendus.
<b>73. Concours publics</b>	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
<b>74. Subventions d'exploitation<sup>5</sup></b>	Subventions publiques ou privées, de fonctionnement (y compris fonctionnement global de la structure). « Fonds à engager » reçus en vue d'une opération préalablement déterminée. Aide forfaitaire à l'apprentissage de l'État.
État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicité(s) cf. 1 <sup>ère</sup> page	
Conseil-s- Régional(aux) :	
Conseil-s- Départemental (aux) :	
Commune(s), Communauté(s) de communes ou d'agglomérations	Lister, identifier les collectivités sollicitées. Préciser le cas échéant si co-financement
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
L'agence de services et de paiement –ASP- (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées	Subventions privées ne relevant pas des dons ni du mécénat d'entreprises ; par exemple fonds provenant d'une fondation.
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b> 753. Versements des fondateurs ou consommation de la dotation 754. Ressources liées à la générosité du public 7541. Dons manuels 7542. Mécénat 7543. Legs, donations et assurance-vie 755. Contributions financières 756. Cotisations	Remboursements de frais au titre de la formation professionnelle ; redevances pour concessions, brevets, licences, etc. ; complément de rémunération des personnes handicapées (E.S.A.T)  Contributions financières : soutien facultatif octroyé par une autre entité Distinguer les cotisations avec et sans contrepartie
<b>76. Produits financiers</b>	Revenus et intérêts des différents placements (Livret A, actions, valeurs mobilières de placement...).
<b>77. Produits exceptionnels</b>	Ne se rapportant pas à l'activité courante et normale de l'association : libéralités reçues (donations entre vifs et legs testamentaires) ; prix de cession des immobilisations ; quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
<b>78. Reprises sur</b> amortissements, dépréciations et provisions 781. Reprise sur amortissements des immobilisations, dépréciations et provisions 789. Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés	Par exemple reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive. Ou reprise des amortissements lors de la vente d'un bien immobilisé inscrit à l'actif.
<b>79. Transfert de charges</b>	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

## Annexe 2 plan de financement investissement

PLAN DE FINANCEMENT année .....

*À compléter si la demande concerne une subvention d'investissement*

*Ajouter autant de lignes que nécessaire*

EMPLOIS	MONTANT TTC
Véhicule	
Matériel	
Travaux	
Montant Total	
RESSOURCES	MONTANT
Apport de l'association	
Subvention de la mairie de Mimizan	
Autres subventions	
Autres contributions	
Emprunt	
Montant Total	

### Annexe 3 : Compte d'exploitation de la manifestation

CHARGES	Montant Année N-1	Montant Année N	PRODUITS	Montant Année N-1	Montant Année N
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
60 - Achats			70 - Vente de produits		
Achats matières et fournitures					
Autres fournitures (carburant, électricité, gaz, etc.)					
			74 - Subventions d'exploitation		
			État : préciser		
<b>61 - Services extérieurs</b>					
Locations					
Entretien et réparation			Conseils Régional		
Assurance			Conseil Départemental		
Documentation			Communes (préciser le nom des communes)		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>					
Honoraires (avocat, professions libérales)					
Publicité, publications					
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
Frais postaux, téléphone			Autre établissement public		
<b>63 - impôts, taxes et versements assimilés</b>			Organismes sociaux (CAF, etc.)		
Impôts et taxes sur rémunération			Aides emplois aidés		
Autres impôts et taxes			Aides privées (fondation)		
<b>64 - Charges de personnel</b>					
Rémunération des personnels					
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
			754. Dons manuels - Mécénat		
			756. Cotisations		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

## Annexe 4 : le contrat d'engagement républicain

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : .....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la fondation :